



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 105-23

OBJET : Définition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Modalités de concertation

Urbanisme

Rapporteur : M. Eric COLLIN

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de présents	13
Nombre de pouvoirs	4
Votants	17

L'an deux mille vingt-trois, le deux Novembre 2023, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Besse-sur-Issole, dûment convoqué le 25 Octobre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric COLLIN.

Etaient présents :

Mme MARTINELLI Marie-Paule, M. TAVERA Jean-Pierre, M. MONTANARD Didier, M. RUFO Robert, M. DANJOU Eddy, Mme SEGURA-FOURCADE Laurence, M. BRULETTI Paul, M. HOFFMANN Franck, M. SALABERT Alain, Mme PEUCH Christelle, M. DUVAL Didier, Mme LYON Christine

Etaient représentés :

Mme Jeannine BURDY par M. MONTANARD Didier – M Richard MARIANI par Mme Marie-Paule MARTINELLI, Mme Michèle CORTIZO par M. Eric COLLIN – Mme Brigitte RUSSO par M. Paul BRULETTI

Etaient absents :

Mme SOULE-SUSBIELLES Dominique, M. SPECQ Henri, Mme RAULT Véronique, M. QUENIN Michel, Mme AUDISIO Corinne, M. RASTEGUE Hervé

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Didier MONTANARD

Monsieur le Maire rappelle la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, loi répondant à un triple objectif :

- Préserver le pouvoir et la compétitivité des entreprises,
- Défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique,
- Lutter contre le dérèglement climatique.

Il précise que cette loi qui est le volet législatif d'un grand plan d'accélération des énergies renouvelables s'articule autour de quatre axes :

1. Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
2. Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
4. Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

L'article 15 de la loi prévoit **la définition, à l'échelle locale, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes.**

La définition de ces zones d'accélération répond aux principes suivants :

- 1° Elles doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables ;
- 2° Elles doivent contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;
- 3° Elles doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- 4° A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- 5° Elles doivent être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activités économiques afin de valoriser les zones d'activités économiques présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi prévoit également que les zones d'accélération sont identifiées par délibération du Conseil Municipal après concertation du public selon des modalités librement fixées par la commune.

Monsieur le Maire précise également que cette démarche s'inscrit dans un cadre communautaire avec notamment des modalités organisationnelles qui ont été définies à l'occasion du Bureau Communautaire du 12 septembre 2023 (recueil des projets auprès des différentes communes, débat du Conseil Communautaire sur l'ensemble des projets proposés par les communes, transmission aux services de l'État).

Suite à ces rappels et explications, Monsieur le Maire précise que sur la base des éléments qui ont été portés à sa connaissance (informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables) et des divers éléments de connaissance du territoire, un document préparatoire à la définition des zones d'accélération va être dans les prochains jours élaboré par la commune en vue de la concertation avec la population et de la communication des projets communaux à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise que ce document aura notamment pour objet :

- D'analyser à l'échelle communale les potentialités de développement des énergies renouvelables
- D'analyser les besoins en énergie et leur niveau de satisfaction
- D'analyser les éventuels facteurs limitatifs au développement des énergies renouvelables
- De proposer in fine la délimitation de zones de développement des énergies renouvelables

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire :

- **SOLLICITE** l'aval du Conseil Municipal pour ouvrir la concertation publique sur ce sujet, en proposant comme modalités de concertation une mise en ligne du document préparatoire à la définition des zones d'accélération sur le site internet de la commune avec une adresse mail spécifiquement dédiée pour le recueil des avis, observations et propositions du public, et une mise à disposition du document à l'accueil de la mairie accompagnée d'un registre d'observation. L'ouverture de cette concertation sera annoncée sur le site internet de la commune et sur sa page Facebook.
- **PROPOSE** d'organiser cette concertation publique du mercredi 15 novembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 inclus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

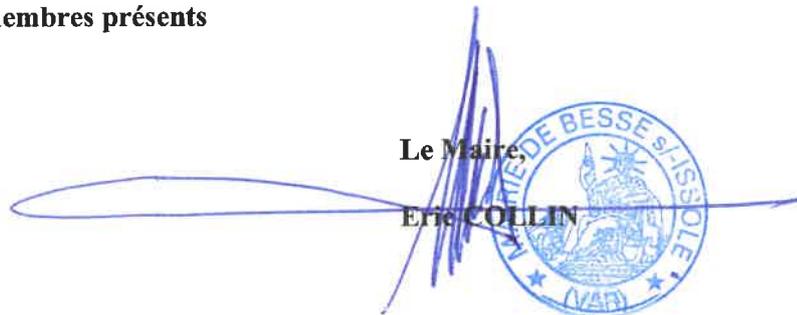
Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, 5 rue Racine à Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et au registre ont signé les membres présents**

Le Maire,
Eric COLLIN

The image shows a blue ink signature of Eric Collin, the Mayor, written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE BESSE SUR ISSOLE' and '(M48)' and features a central emblem with a figure and a star.